



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 91132 du

Arrêté n° 26_4318 du

06 JUIL. 2026

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DU FORFAIT JOURNALIER APPLICABLE
À COMPTER DU 1ER JUIN 2026 AU LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL
L'ART DE VIVRE, GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION L'ART DE VIVRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 221-1 et D 316-1 à D 316-6 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 26-3850 en date du 12 juin 2026, portant création d'un Lieu de Vie et d'Accueil L'Art de Vivre, géré par l'association « L'Art de Vivre » ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2026 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 – À compter du 1er juin 2026, le forfait journalier du Lieu de Vie et d'Accueil « L'Art de Vivre », est fixé à 14,5 fois le SMIC (12,31 €), soit :

178,50 €

Article 2 – Dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES CEDEX).

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application des Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 – Madame la Directrice générale des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Madame la Présidente de l'association concernée sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Pour la Directrice générale adjointe
des Solidarités empêchée,
Le Directeur des Offres d'accueil,



Bernard BONNEL

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 06 JUL. 2026
et de sa publication ou notification le : 06 JUL. 2026